



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-102 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** N. CHARLETY, A. FAVIER, B. GATTAZ, R. MAZZILLI, A. MOREAU, Al. MOTTE, R. REVIL.

**Absente :** A. GERVASI.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

---

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / ACQUISITIONS : Acquisition des parcelles AL 927, AL 928 et AL 929 dans le secteur de la Portelle, à la résidence des Gentianes**

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** Pour les besoins de la réalisation future d'un cheminement conduisant au secteur des Gorges, la Commune de Voiron doit faire l'acquisition des parcelles cadastrées AL 927, AL 928 et AL 929 situées dans le secteur de la Portelle et appartenant à la copropriété LES GENTIANES.

Ces sols couvrent une surface totale de 467m<sup>2</sup> et seront rétrocédés gracieusement à la Commune de Voiron conformément aux accords prévus au permis de construire n° PC0385631011070.

Le prix de la présente acquisition étant inférieur à 75 000 euros, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du mercredi 31 août 2016,

... / ...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition à la copropriété Les Genticanes,
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture et sa  
publication.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT